

COMMUNE DE
SOLEMONT
DÉPARTEMENT DU DOUBS



8, rue de l'église – 25190 SOLEMONT
Courriel : mairie@solemont.fr
Tél. : 03.81.93.32.88

N° 030 / 2025 -

**ARRETE portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 312 en agglomération**

Le Maire de la commune de Solemont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants, qui confèrent au maire le pouvoir de police de la circulation sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs spéciaux du représentant de l'État ;

Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire et à la gestion de la circulation ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son volume IV relatif aux alternats ;

Vu la demande formulée par le service des travaux routiers de la Direction des routes, des Infrastructures et des Transports à Montbéliard ;

Considérant qu'il est nécessaire, lors de la réalisation de travaux de réparation de chaussée, d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des personnels intervenants, et de prévenir les risques d'accident dus à la gêne temporaire occasionnée par le chantier ;

ARRETE

Article 1 : Le service des travaux routiers de la Direction des routes, des Infrastructures et des Transports à Montbéliard est autorisé à réaliser des travaux de réparation de chaussée (type caisson d'enrobés chauds) sur la route départementale RD 312, en agglomération de Solemont.

Article 2 : Ces travaux se dérouleront du 15 septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus, couvrant les semaines 38 et 39.

Article 3 : La circulation dans la zone de chantier sera régulée par alternat manuel (piquets K10 manipulés par un agent habilité), conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les usagers pourront être temporairement soumis à une gêne avec ralentissements.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et adaptée à la situation du chantier par le service des travaux routiers, selon les dispositions du Code de la route et de l'Instruction interministérielle. Toutes les mesures seront prises afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas les dispositions du présent arrêté pourra être considéré comme gênant la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera passible des sanctions légales correspondantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans la commune, publié conformément aux normes en vigueur, et notifié à la gendarmerie, au service départemental d'incendie et de secours, ainsi qu'aux services concernés pour suivi et exécution.

Article 7 : Monsieur le Maire, les agents de la force publique, ainsi que toutes personnes habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon ; Téléphone : [03 81 82 60 00](tel:0381826000)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à SOLEMONT, le 02 septembre 2025

Le Maire,
Stéphane CAYET

